

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Date de la séance : 9 octobre 2020

Présents: Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins  
Véronique Hengen, secrétaire communal f.f..

Ordre du jour : 2

Délibération N° 102-2020

**Règlement de circulation (Mensdorf, rue Wangert).**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les travaux d'infrastructures (raccordement d'eau potable), réalisés par la société Bressaglia Serge S.à r.l. pour un chantier privé à Mensdorf, débuteront le 14 octobre 2020 et que le responsable nous en a averti le 05 octobre 2020 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement suivant :

Article 1er : A partir du 14 octobre 2020 à 07.00 heures jusqu'au 16 octobre 2020 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue Wangert » à Mensdorf, devant la maison n°12:

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné ;
- le trottoir concerné est barré pour piétons ;
- une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 9 octobre 2020.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,